

## Communiqué de presse

Montpellier, le 17 février 2011

---

### **FIN DE L'INTERDICTION DE LA COMMERCIALISATION DES COQUILLAGES (HUITRES ET MOULES) DU BASSIN DE THAU**

---

Suite aux premiers résultats des laboratoires agréés sur les analyses mises en place sur des lots de coquillages, et compte tenu du délai de 7 semaines qui s'est écoulé depuis les toxi-infections alimentaires qui ont justifié l'interdiction de commercialisation des huitres et moules de l'étang de Thau, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a décidé de lever les mesures d'interdiction de la mise sur le marché des coquillages.

Des mesures complémentaires sont toutefois mises en place pour sécuriser la reprise de la commercialisation :

- la durée de purification en bassin préalable est augmentée de 48 heures supplémentaires ;
- la vigilance des cas d'infection alimentaire effectuée par l'Agence Régionale de Santé sera renforcée; de nouvelles mesures seront prises en cas d'apparition de cas de toxi-infection alimentaires liés à la consommation de coquillages ;
- les contrôles de la direction départementale de la protection des populations portant sur la traçabilité des lots de coquillage mise en œuvre par les professionnels seront également renforcés.

Le ministre a également demandé la mise en place de deux groupes de travail pour :

1. mettre en place un dispositif d'anticipation des crises sanitaires liées aux virus permettant d'alerter plus en amont les conchyliculteurs ;
2. adapter le protocole de sortie de crises sanitaires liées aux virus aux situations de fermeture prolongée du bassin.

A cet effet :

- le relevé régulier des points de mesure dans le bassin sera poursuivi par IFREMER
- des échantillons des lots de coquillages présents dans les bassins de purification continueront à être analysés à la demande de la direction départementale de la protection des populations.